

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/153/2.1

Feuillet n° 179

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord  
Noir**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre**, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 6 décembre 2021**

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

## PRÉSENTS :

**Titulaires** : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

## Suppléant :

**Excusés** : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

**SECRETARIE** : Mme Josiane LEVISKI.

## OBJET : Engagement de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montagnac d'Auberoche

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vézère en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTAGNAC d'AUBEROCHE ;

**Vu** la délibération n° 2020/135/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de MONTAGNAC D'AUBEROCHE ;

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente les motifs qui justifient l'engagement de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTAGNAC D'AUBEROCHE, à savoir :

024-200041150-20211213-DE2021153-DE  
Regu le 17/12/2021

✓ La modification du règlement de la zone UA afin de permettre des pentes de toitures plus faibles, favorisant ainsi l'arrivée de nouvelles populations sur la commune et le renouvellement démographique.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- ☒ **D'ENGAGER** la modification simplifiée n°2 du PLU de MONTAGNAC D'AUBEROCHE en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
  - ✓ La modification du règlement de la zone UA afin de permettre des pentes de toitures plus faibles, favorisant ainsi l'arrivée de nouvelles populations sur la commune et le renouvellement démographique.
- ☒ **DE PRECISER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 sous la forme d'un dossier complet consultable à la mairie de MONTAGNAC D'AUBEROCHE et au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, pôle des services publics, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.  
La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 sera annoncée dans la presse au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- ☒ **Que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°2 **seront inscrits** au budget de l'exercice considéré et suivants.
- ☒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de MONTAGNAC D'AUBEROCHE

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de MONTAGNAC D'AUBEROCHE.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 15/12/2021

**Terrassonnais**  
Le Président,  
Dominique BONSOLLET  
**Communauté de Communes**  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
**Haut Périgord Noir**

**Terrassonnais**  
**Communauté de Communes**  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
**Haut Périgord Noir**

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021153-DE  
Reçu le 17/12/2021